

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 12 décembre 2019 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 19 du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis dudit Règlement pour la période de référence qui s'échelonnait du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M. Pierre Nadeau	171306-0	Québec
M. René Saint-Léger	186228-6	Montréal
M. Germain Caponi-Champagne	287395-8	Montréal

Montréal, le 20 décembre 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA

Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411 afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 20 décembre 2019.